

Assemblée des délégués du 16 au 18 juin 2019 à Winterthour

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Point 5. Objectifs de législature du Conseil 2019 – 2022 – Prise de connaissance

Cette législature marque le lancement de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS). Fixer les objectifs de législature représentait donc un défi pour le Conseil, puisqu'il s'agissait de permettre ainsi de préciser les continuités et d'esquisser les nouveautés. Le Conseil a travaillé rapidement après le début de la législature pour fournir à l'AD les objectifs lors de la session de juin 2019. La CEG l'en remercie, car cela permet à l'AD d'avoir un débat très important en vue du lancement de l'EERS.

À la lecture des quatorze objectifs et cinquante-deux mesures, la CEG a eu le sentiment de se trouver devant un programme beaucoup trop important qui serait impossible à réaliser. Les mesures sont de nature différente. Certaines relèvent de l'intention, d'autres sont davantage mesurables. En revanche, rien n'est dit dans le document sur la notion de priorisation et sur le rôle du Synode par rapport à ces mesures. Le Conseil a indiqué à la CEG que ce sera l'inscription au budget des différents projets en lien avec les objectifs qui permettront au Synode de se prononcer.

À la lecture du document, il est clair que les missions spécifiques de l'EERS héritées de la FEPS continueront d'être assumées, notamment tout ce qui concerne les liens avec la Confédération et les organisations internationales. Ce travail est indispensable car les Églises membres ne peuvent pas le faire à leur échelle. En revanche, les nouveautés qui découlent du passage d'une fédération à une communion d'Églises sont difficiles à saisir. L'intention derrière les objectifs n'est pas claire. Au final, on a l'impression que les objectifs recouvrent les éléments traditionnels de la FEPS et ajoutent les éléments que le Conseil considère comme consécutifs du passage d'une fédération à une communion d'Églises. Le style et la structure du document ne donnent pas d'explication sur l'intention et la manière dont le Conseil souhaite mener à bien ces tâches.

La CEG a longuement échangé avec le Conseil sur ces questions. Le Conseil a explicité sa démarche : l'idée était de partir de ce que font les Églises au niveau local et cantonal et de transcrire ce que cela signifie pour le niveau national, ce qui explique l'impression de « toujours plus de la même chose » qui se dégage dès lors de ces objectifs. La CEG a discuté avec le Conseil de l'impossibilité de penser l'action de l'EERS de haut en bas (top-down). Le Conseil en est conscient mais souhaiterait que les positions et outils de l'EERS infusent jusqu'au niveau local. De l'avis de la CEG, cela paraît peu réaliste. De l'autre côté, si on considère que l'EERS doit simplement attendre les impulsions du niveau local et cantonal pour entreprendre des actions (bottom-up), il est à craindre que rien ne se passe. Ainsi, il y a un nouveau modèle à trouver : nouveau modèle de relation et de liens entre les différents niveaux. Voici quelques questions pour guider ce travail : comment l'EERS (Conseil et Synode) peut-elle initier un processus de construction de cette communion d'Églises ? Quels sont les rôles dans ce processus du Conseil, du Synode, de la Conférence des présidences d'Église ... ? Que souhaitent les Églises membres ? Quels domaines nécessitent l'appui et/ou l'impulsion du niveau national ? Comment les intégrer dans la construction de l'EERS, en conformité avec la constitution ? Si la création de cette communion d'Églises qui fait exister une entité ecclésiale réformée au niveau national est une nécessité pour l'annonce de l'Évangile dans le monde contemporain, alors que construit-elle de nouveau pour les Églises membres ? Quelle impulsion donne-t-elle ? Quelle stimulation est-elle ? La CEG considère qu'il s'agit du défi majeur de cette législature pour que l'EERS soit davantage qu'un changement de nom de la FEPS. Elle remercie le Conseil pour avoir été à l'écoute de ses questions et l'encourage à les prendre en compte dans la suite de son travail. La CEG a renoncé à commenter les différents

objectifs et mesures, tant cet aspect de la façon dont on va construire la communion d'Églises constitue à ses yeux le point central de la législature 2019 – 2022.

Comme il s'agit d'une prise de connaissance, il n'y a pas lieu de s'opposer à la décision. En revanche sur ce point de l'ordre du jour, la CEG souhaite que le débat de l'AD, futur Synode, permette au Conseil de prendre la température des délégués sur cette conviction de la CEG : l'objectif principal concernant la mise en route de l'EERS consiste en la construction d'un *être Église ensemble* qui fasse sens dans la communion et la complémentarité. Cela permettra au Conseil d'avoir des indications par rapport à la priorisation nécessaire.

Proposition de la CEG

La CEG propose à l'Assemblée des délégués de la FEPS de prendre connaissance des objectifs de législature 2019 - 2022 et d'en discuter en profondeur.

Point 12. Rapport d'activité – Approbation

Le 22 mai 2019, la Commission d'examen de la gestion s'est interrogée, avec une délégation du Conseil de la FEPS, sur la pertinence d'un éventuel changement de modèle pour le rapport d'activité.

Cette interrogation est amenée par les réflexions suivantes :

- La rédaction de ce rapport requiert une lourde charge de travail, d'environ 26 jours (pour 2017, selon la FEPS), pour un public restreint.
- La perspective stratégique et l'auto-réflexion au niveau stratégique (objectifs atteints et manqués) sont absentes ou trop succinctes. Il serait notamment intéressant de disposer d'un rapport du Conseil établi au plan stratégique, traitant des réussites et des échecs, des défis à relever, des forces et des faiblesses.
- La nouvelle constitution prévoit un « rapport annuel du Conseil », soit, de l'avis de la CEG, un rapport stratégique.
- Les rapports d'activité devraient être plus largement et plus facilement accessibles.

Le Conseil a d'abord défendu son rapport en soulignant combien il est important que chacun et chacune reconnaisse et apprécie le travail de l'autre.

Le Conseil est d'avis qu'il ne peut pas commenter les affaires opérationnelles puisqu'il travaille justement lui-même au niveau stratégique. À l'issue d'une discussion de qualité, il a été retenu l'idée de mettre les rapports du Secrétariat à disposition en ligne. Ainsi, leur large diffusion et leur meilleure accessibilité augmenteront la reconnaissance et la valeur de tout ce que les différents acteurs et actrices ont réalisé tout au long de l'année.

Lors de la discussion, la CEG a perçu les bonnes dispositions du président du Conseil, qui a souligné être intéressé lui aussi à présenter un rapport plus court et stratégique.

Reconnaissance et félicitations

Nous sommes fiers des prestations de la FEPS dont atteste le présent rapport d'activité 2018. Le Conseil et tous les collaborateurs et collaboratrices peuvent aussi considérer avec fierté ce qu'ils et elles ont assumé et contribué à faire avancer ou à réaliser. Ce rapport démontre l'important travail réalisé dans l'Église au plan national. Félicitations !

Comment la CEG est-elle parvenue à prendre position tant sur la forme que sur le fond de ce rapport très fourni ? En se posant quatre questions piliers, autour desquelles elle a articulé son examen :

Manque-t-il quelque chose ?

Dans la 2^e partie, Secrétariat, huit petites lignes indiquent ce qui, de l'avis de la CEG, devrait figurer dans le résumé. Le Secrétariat compte 33 collaborateurs et collaboratrices très engagés et sympathiques, qui assument l'essentiel de la « production » et des prestations de la FEPS. À titre de reconnaissance, il pourrait en être dit ici davantage sur le travail accompli et sur les collaborateurs et collaboratrices au Secrétariat : travaillez et parlez-en !

Cela permettrait de garantir que le travail reconnu, fourni par le Secrétariat soit réellement perçu. Peut-être serait-il même approprié de placer après les félicitations une remarque sur l'absence pour maladie de Beatrice Bienz ? Ou de remercier toutes celles et tous ceux qui ont permis que cette absence se fasse à peine sentir à l'extérieur ? Ce serait dans le droit fil de l'avant-propos du président du Conseil « Et aux siens : ' Vous êtes le sel de la terre.' ».

Le travail met-il l'accent plutôt à l'extérieur ou à l'intérieur ?

À notre avis, la réponse qui ressort du rapport est clairement « à l'extérieur », par exemple : « à l'invitation de la FEPS, à l'occasion de l'assemblée générale de la CEPE à Bâle », ou encore « Le Conseil suisse des religions a publié une déclaration interreligieuse sur les réfugiés, à l'initiative de la FEPS ».

La Commission d'examen de la gestion est quasi certaine que des travaux portant « à l'intérieur » (Églises membres p. ex.) ont aussi été accomplis. Pour cette raison, la CEG invite ici à mettre ces travaux en avant de la même manière ou à les mentionner dans le rapport si ce n'est pas déjà fait.

La direction stratégique et l'influence du Conseil sont-elles exprimées ?

Le rapport fournit des renseignements détaillés sur le gros volume de travail accompli. Il en dit moins par contre sur le jugement stratégique, l'avis et l'évaluation du Conseil de la FEPS sur les différents points : qu'est-ce qui s'est bien déroulé, qu'est-ce qui a été moins heureux, y a-t-il des leçons à en tirer et comment le Conseil pense-t-il les transposer dans l'EERS ?

En trouve-t-on davantage en ce sens dans l'avant-propos du président ? Il n'offre rien de plus qu'une déclaration stratégique au niveau le plus élevé : « L'Église suit son berger, lui connaît le chemin et le but. À nous, il nous revient d'être prêts pour le prochain bout de chemin. » Or ce qui pourrait intéresser les lecteurs et lectrices bienveillants, c'est à quoi ressemble le fait d'être « prêts », qu'attend-on de la FEPS, de la future EERS et des Églises membres, quelle position adoptons-nous ?

Quelle est l'utilité du rapport d'activité ?

Cette question n'a aucunement pour but de remettre en cause le rapport en lui-même, dont la qualité informative est parfaite. La CEG a déjà cherché à savoir, ces dernières années, si ce rapport était utilisé au-delà du cercle de destinataires qu'est l'Assemblée des délégués (AD). Cette interrogation tient compte de la charge de travail importante qu'entraîne la préparation de ce rapport, qui mobilise certainement beaucoup de ressources pendant une longue durée. D'un point de vue économique, le domaine d'influence de ce rapport est impérativement à élargir et cette option doit absolument être examinée.

Proposition de la CEG

La CEG propose à l'Assemblée des délégués de la FEPS de discuter en profondeur du présent rapport d'activité 2018 et de l'approuver.

Point 13. Comptes 2018 – Approbation

Deux membres de la CEG ont participé à la discussion de clôture des comptes annuels 2018 menée avec le réviseur. Nous sommes ensuite revenus plus en détail sur certains points des comptes 2018 lors de notre séance commune avec le Conseil de la FEPS.

Une part importante de la discussion avec le réviseur et le Conseil de la FEPS a porté sur des questions, des réactions et des souhaits d'adaptation entrant dans le cadre du nouveau règlement relatif aux finances, que le Conseil présentera en 2020. La CEG s'était chargée de relever les réactions exprimées lors du débat sur la nouvelle constitution et de veiller à ce qu'elles soient prises en considération à la mise en œuvre.

Nous rapportons ci-dessous les résultats et la situation pour les deux volets (comptes et nouveau règlement).

Comptes 2018

Comme les années précédentes, les comptes de 2018 sont présentés sous une forme claire et pertinente. La CEG en remercie tous les collaborateurs et collaboratrices de la FEPS qui ont contribué à leur élaboration. Ces comptes sont désormais un instrument d'information de qualité, confirmé et efficace. Il a été attesté lors de la discussion de clôture que les comptes sont conformes aux prescriptions de la norme GAAP (principes de présentation des comptes communément acceptés) RPC 21 (recommandations relatives à la présentation des comptes des organisations à but non lucratif). Les comptes donnent une image correcte de la situation financière et patrimoniale de la FEPS. L'absence de tout engagement conditionnel a été assurée.

Outre la correction de quelques erreurs de copier-coller, nous avons posé des questions sur la compensation (partielle) de nos charges engagées pour la CEPE et l'œcuménisme mondial, où la FEPS joue un rôle actif, en partie dirigeant. Nous avons obtenu des réponses complètes, transparentes et en substance appropriées.

Nous avons examiné cinq points de manière plus approfondie et en avons dégagé des propositions et recommandations pour le nouveau règlement relatif aux finances :

1. Réglementation des compétences, principe du double contrôle
2. Traitement des paiements transférés, allègement du compte de résultat
3. Comptabilité des fonds – constitution et utilisation
4. Rémunération du Conseil
5. Processus budgétaire EERS / Églises membres

Nous traitons déjà ces points dans la perspective du nouveau règlement relatif aux finances.

La CEG a obtenu des réponses satisfaisantes à toutes ses questions relatives aux comptes.

Proposition de la CEG

La CEG propose à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes 2018.

Nouveau règlement relatif aux finances

Le Conseil prépare actuellement le nouveau règlement relatif aux finances, qui sera présenté au Synode pour discussion et approbation en 2020. C'est donc l'occasion de procéder aux clarifications et aux adaptations dans tous les domaines ayant soulevé par le passé incertitudes ou débats. Lors d'une discussion fructueuse avec le Conseil, la CEG a cherché – et trouvé, pour l'essentiel – un terrain d'entente à propos des bases fondamentales. Nous remercions le Conseil pour cette discussion ouverte et orientée vers l'objectif commun.

1. Réglementation des compétences

Comme il a déjà été mentionné par le passé, donc par simple souci d'exhaustivité : pour une bonne gouvernance, tous les documents engageant la FEPS / l'EERS sont à soumettre à un double contrôle. Ainsi, plus aucun document ne quittera la maison sans avoir été vu et signé par deux personnes. De la sorte, il est garanti qu'il repose sur la décision uniforme d'au moins deux personnes autorisées. Outre la sécurité qu'elle apporte à l'organisation, cette procédure protège aussi les personnes concernées.

Le principe du double contrôle est déjà appliqué à tout ce qui relève des finances. Pour tout le reste, la mise en œuvre de son application est amorcée et sera bientôt achevée.

2. Paiements transférés

Toute personne lisant les comptes présentés remarque toujours que des produits et des charges identiques apparaissent dans le compte de résultat. Il s'agit en général de paiements provenant des Églises membres, que nous avons décidés nous-mêmes. La FEPS / l'EERS collecte ces montants auprès de toutes les Églises membres pour les transférer à leurs destinataires. Ce sont donc des postes transitoires dont la somme est toujours nulle.

La recommandation concernant le nouveau règlement relatif aux finances est de mentionner dorénavant ces transferts dans l'annexe. Le compte de résultat serait alors plus court et plus clair car il ne contiendrait plus les positions identiques du côté des produits et de celui des charges.

La présentation certainement correcte et pertinente dans l'annexe permet ensuite une meilleure transparence quant aux pourvoyeurs de fonds et aux bénéficiaires.

3. Comptabilité des fonds – Constitution et utilisation

Dans les commentaires des comptes 2018, au point 1.4 Résultat des fonds, il est indiqué l'attribution de KCHF 120 au Fonds Zwingli pour les frais liés à l'identité visuelle de l'EERS.

Cela a été l'occasion de mettre en lumière la manière dont nos fonds sont alimentés, puis, surtout, utilisés.

La FEPS dispose de trois catégories de fonds :

- Fonds à affectation obligatoire (= capitaux de tiers)
La possibilité de disposer des fonds se limite à leur utilisation conforme à l'affectation obligatoire. Les fonds doivent être utilisés dans le cadre de l'affectation et des délais prévus.
- Fonds libres (= capitaux propres)
Nous sommes libres d'utiliser ces fonds comme nous le souhaitons. Reste à répondre à la question : qui peut disposer de ces fonds et jusqu'à quel montant ?
- Fonds de l'organisation (= capitaux propres)
Revenus de l'association (FEPS / EERS), qui peuvent être engagés pour les buts de l'association. Ici aussi se pose la question des modalités permettant d'en disposer.

Lors de la discussion avec le Conseil, la CEG a recommandé de clarifier la manière dont les fonds sont traités. De l'avis commun, il devrait revenir, en règle générale, à l'AD / au Synode de décider en fixant le budget comment les capitaux des fonds seront utilisés, en particulier ceux des fonds libres.

Un montant peut alors tout à fait être « prélevé » des fonds propres, comme dans le cas présent pour l'identité visuelle de l'EERS, si la mise en œuvre n'a pas été possible durant

la période en cours pour une question de temps ou si des moyens doivent être mis de côté dans pour un projet d'envergure dans le cadre du budget et du plan financier.

4. Rémunération du Conseil

Plusieurs discussions entre le Conseil et la CEG visaient à convenir des points essentiels d'une réglementation adéquate d'une question toujours sensible, réglementation qui poserait des repères pour la mise en œuvre dans le nouveau règlement relatif aux finances.

Les quatre points essentiels suivants paraissent appropriés :

- La situation actuelle doit être réexaminée. Dans les grandes lignes, la rémunération suit aujourd'hui selon une systématique décidée par l'AD. En complément, une importante part de la rémunération (indemnités de réunion, frais de délégation) dépend des besoins. Cette part a nettement augmenté avec la hausse du volume des tâches incombant au Conseil. La mise en œuvre de la nouvelle constitution ne va en tout cas pas faire diminuer ce volume. Cette part de la rémunération devrait désormais être réglée de manière systématique et non plus librement au gré des besoins. Sur ce point, les Églises membres connaissent différentes solutions confirmées dont on pourrait s'inspirer.
- Une commission du Synode devrait être chargée de proposer une réglementation de la rémunération du Conseil. Une option serait d'étendre en conséquence les tâches de la Commission de nomination. La CEG ne peut pas, elle, assumer cette tâche puisqu'il lui revient d'examiner aussi cette affaire, dont elle ne peut donc pas être partie.
- Cette commission du Synode aurait devant ce dernier la responsabilité d'établir la systématique de la rémunération, de développer le système en le faisant évoluer et d'en rendre compte.
- Il semble approprié d'organiser la rémunération selon la systématique et le volume de ce qui se fait usuellement dans des organisations d'intérêt public analogues.

5. Processus budgétaire EERS / Églises membres

Les discussions menées autour des comptes et des objectifs de la législature, ainsi que la motion de la CER, montrent un lien étroit entre les activités des Églises membres et celles de l'EERS. Être Église ensemble implique une imbrication accrue dans ce domaine (entre autres).

Cette nécessité doit bénéficier d'une grande attention dans le cadre d'un processus de fixation des objectifs et du budget coordonné. Une bonne imbrication est décisive, d'une part, pour l'utilisation des ressources aussi parcimonieuse que possible et d'autre part – ce qui est plus important encore – pour l'exploitation aussi large que possible des résultats de notre travail.

La CEG invite la CPE à voir là sa tâche principale et primordiale. Un processus budgétaire coordonné permettra de clarifier les objectifs, les tâches et les besoins de ressources d'une Église active à trois niveaux. Si cette coordination est réussie, l'objectif de faire plus avec moins sera presque atteint.

La CEG invite à bien évaluer ces réflexions fondamentales et à les approfondir par la discussion collective.

Proposition de la CEG

La CEG propose à l'Assemblée des délégués de la FEPS d'approuver les comptes annuels 2018.

Point 20. Décharge – Décision

Jusqu'à présent, l'Assemblée des délégués donnait décharge au Conseil tacitement, dans le cadre de l'approbation du rapport d'activité et des comptes. La nouvelle constitution prévoit à son article 21 sur les compétences du Synode, à la lettre o, que ce dernier : « donne décharge au Conseil ».

En octroyant la décharge, l'organe suprême de l'EERS décharge le Conseil des conséquences de sa gestion. Ce qui signifie que l'EERS, représentée par son organe suprême, le Synode, renonce, en donnant décharge, à toute prétention de compensation à l'encontre des personnes responsables et assume lui-même la responsabilité. Cela ne vaut bien sûr que pour les faits dont le Synode a eu connaissance.

La décharge prend donc la forme d'un vote final sur l'action correcte du Conseil au cours de l'année écoulée. L'octroi de la décharge clôture l'année écoulée après adoption du rapport d'activité et des comptes annuels et libère les personnes ayant agi dans ce cadre de toute prétention pouvant en découler à leur encontre. Ainsi les relations sont parfaitement claires.

La CEG considère pertinent de procéder formellement à cette clôture explicite en donnant déjà décharge au Conseil pour l'exercice 2018 et d'assurer ainsi la transition entre la pratique implicite qui avait cours jusqu'alors et la nouvelle réglementation explicite voulue par la nouvelle constitution.

Proposition de la CEG

La CEG propose à l'Assemblée des délégués d'accepter la proposition du Bureau de l'Assemblée des délégués de donner décharge au Conseil de la FEPS.

La CEG

Annelies Hegnauer
Myriam Karlström
Johannes Roth
Peter Andreas Schneider
Iwan Schulthess